

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE VOIRON SAINT-MARCELLIN

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

BILAN AU 31 MAI 2026

ACTIF	31-mai-26	31-mai-25	PASSIF	31-mai-26	31-mai-25
ACTIF IMMOBILISE	94 855 580	94 259 060	CAPITAUX PROPRES	98 271 595	97 510 699
Immobilisations financières (parts Caisse d'Epargne Rhône Alpes)	64 105 520	64 105 520	Capital	94 855 580	94 259 060
			Prime de Fusion	6 616	6 616
			Réserves statutaires	2 000	2 000
			Report à nouveau	946 054	631 621
Créances rattachées à des participations	30 750 060	30 153 540	Résultat de l'exercice	2 461 345	2 611 401
ACTIF CIRCULANT	3 416 015	3 390 871	DETTES	0	139 232
Disponibilités	3 404 570	3 390 871			
			Fournisseurs		0
Créances fiscales	11 445	0	Dettes fiscales		139 232
TOTAL GENERAL	98 271 595	97 649 931	TOTAL GENERAL	98 271 595	97 649 931

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	31-mai-26	31-mai-25	PRODUITS	31-mai-26	31-mai-25
CHARGES D'EXPLOITATION	41 280	18 992	PRODUITS FINANCIERS	2 789 605	3 028 291
Autres charges externes	41 280	18 992	Produits des participations	2 789 605	3 028 291
CHARGES FINANCIERES	0	0			
IMPOT SUR LES BENEFICES	286 980	397 898			
TOTAL DES CHARGES	328 260	416 890	TOTAL DES PRODUITS	2 789 605	3 028 291
Solde créditeur : (bénéfice)	2 461 345	2 611 401			
TOTAL GENERAL	2 789 605	3 028 291	TOTAL GENERAL	2 789 605	3 028 291

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE VOIRON SAINT-MARCELLIN

Annexe aux comptes individuels annuels au 31-mai-26

I -Cadre juridique et financier

Les Sociétés Locales d'Epargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

A compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives dont le capital est exclusivement détenu par des Sociétés Locales d'Epargne.

Les Sociétés Locales d'Epargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Epargne d'affiliation. A statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II - Informations sur les règles et principes comptables

Les comptes individuels annuels des Sociétés Locales d'Epargne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, de la réglementation applicable au sein du groupe BPCE et aux instructions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels ont été soumis à l'approbation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

III - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

BILAN

Capital

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 Mai 2026 , le capital souscrit s'élève à **94 855 580 €**

Créances Rattachées à des Participations

A compter du 01 Janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de la SLE et le montant qu'elle détient dans le capital de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le 31 Mai 2026, le compte courant d'associé s'élève à **30 750 060 €**

COMPTE DE RESULTAT

Le produit des participations qui s'élève à **2 789 605 €** est constitué des intérêts aux parts sociales, reçus de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et de la rémunération du compte courant.

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE VOIRON SAINT-MARCELLIN

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Laurent BIBOUD	Président
Mme Céline CHAMARD	Vice-Présidente
Mme Marie-Françoise ARNAUD	
M. Eric BROCHARD	
M. Nicolas BROMET	
M. Alain CARTADE	
M. Jean-Paul CHAMBOULEYRON	
M. Tanneguy DE BOISSET	
M. Gilles EMPTOZ	
Mme Michèle HOLDEN	
Mme Yvette JACQUEMET	
Mme Christiane JAILLET	
M. Jean-Louis MANOUVRIER	
M. Didier MAURIN	
Mme Aline MICHEL DIT LABOELLE	
M. Jean-Michel THOMAS	

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fixé, pour l'exercice clos le 31 Mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliés à 2,45 % l'an

En conséquence, le bénéfice de l'exercice d'un montant de	2 461 344,82 € permet l'affectation suivante :
- à l'intérêt aux parts sociales de	2 256 575,95 €
- au report à nouveau de	204 768,87 €